



**Mobilité administrative
Erasmus +
du 16 avril au 20 avril 2018**

Lidwine Nass
Documentaliste

03.26.91.83.31

lidwine.nass@univ-reims.fr

Service d'Accompagnement des Etudiants
Mission Orientation
Campus Moulin de la Housse
DEVU



Je remercie particulièrement Vincent Troisfontaine, Conseiller principal au SIEP de Liège,
pour ses précieuses informations et son esprit clairvoyant.

Table des matières

Organisation politique de la Belgique	4
Le SIEP	5
Le Centre J	6
Le CEDS	7
La Cité des Métiers	8
L'Université de Liège	9
Conditions d'accès au 1 ^e cycle pour toutes les filières	9
Sciences vétérinaires	10
Kinésithérapie et logopédie	10
Médecine et dentisterie	11
Sciences de la motricité	11
Annexe 1	12
Organisation politique de la Belgique : schéma	
Annexe 2	13
Le SIEP : schéma	
Annexe 3	14
Modalités pour étudiants non-résidents en médecine vétérinaire, kinésithérapie et logopédie ...	
Annexe 4	17
Modalités pour étudiants non-résidents en médecine et en sciences dentaires	
Annexe 5	19
Ingénieur en Belgique	
Zoom : Ingénieur industriel	21
Annexe 6	22
Lexique franco-belge	



Organisation politique de la Belgique : elle est composée de nombreux niveaux de pouvoirs qui n'interagissent pas forcément entre eux¹. L'Etat fédéral ne gère pas toutes les compétences. Il gère par exemple la Santé et l'Armée mais pas l'Enseignement. L'enseignement (fondamental, secondaire et supérieur) est une compétence des Communautés. La formation et l'insertion professionnelle (formation des adultes par exemple) sont des compétences régionales. Chaque niveau de pouvoir a ses compétences propres tant au niveau Fédéral que des Communautés et Régions, mais certaines compétences sont réparties entre Fédéral et Régions (par exemple l'Economie ou l'Environnement...)

La Belgique est composée de 3 communautés :

- ~ Flamande (au nord)
- ~ Francophone (au sud)
- ~ Germanophone (à l'est)

Du point de vue des communautés, Bruxelles fait partie de la Communauté Flamande et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (francophone)²



Mais aussi de 3 régions :

- ~ Flamande (au nord)
- ~ Wallonne (au sud)
- ~ Bruxelles-Capitale (centre)



La région Wallonne se partage en provinces :

- ~ Liège
- ~ Namur
- ~ Luxembourg
- ~ Hainaut
- ~ Brabant Wallon



Provinces elles-mêmes composées de plusieurs villes et communes.



¹ Voir Annexe 1.

² Le terme Fédération Wallonie-Bruxelles a été introduit en 2011 et remplace le terme de Communauté française de Belgique. Il s'agit de la communauté des francophones de Belgique.

→ Qui gère l'Enseignement en Belgique francophone ?

- La Fédération Wallonie-Bruxelles (La « Communauté francophone »)

L'enseignement se décompose en réseaux (les pouvoirs organisateurs).

Il faut distinguer :

- L'enseignement officiel qui se décompose lui-même en :
 - Réseau Officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Réseau Officiel subventionné qui dépend soit des provinces, des villes et communes (municipalités) ou de la Cocof (Commission Communautaire francophone – structure propre à Bruxelles)
- L'enseignement libre qui se décompose lui-même en :
 - Réseau Libre Confessionnel (quasi exclusivement enseignement libre catholique). Cela peut paraître surprenant que les pouvoirs publics reconnaissent et financent un réseau confessionnel, mais cela a une logique car contrairement à l'Etat Français, la laïcité n'est pas inscrite dans la Constitution belge.
 - Réseau Libre Non-Confessionnel (peu présent en dehors de Bruxelles...)

A savoir, l'enseignement privé existe en FWB mais il n'est ni reconnu, ni contrôlé et donc encore moins financé par le Ministère de l'enseignement.

Pour info : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25568&navi=2667>³

³ Autre site utile : <http://www.mesetudes.be/>

Nouveau portail d'informations sur l'enseignement supérieur en FWB. Il émane de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur), donc de l'institution qui supervise l'enseignement supérieur.

Les structures d'accueil :

- **Le SIEP** (Service d'Information sur les Etudes et les Professions)

Catherine Van Gyseghem (Directrice)

Vincent Troisfontaine (Conseiller principal)

→ Une ASBL (association sans but lucratif – correspondant plus ou moins aux associations Loi de 1901 en France) composée d'une AG (assemblée générale), d'un CA (conseil administratif de bénévoles dont des représentants politiques) et d'un Bureau (Président, Vice-Président et Directeur général)⁴

→ Un organisme privé qui reçoit pour partie des subsides publics.

Le siège social reçoit des subsides de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale ; chaque Responsable de Centre reçoit à son tour des subsides de la Communauté (Fédération Wallonie-Bruxelles).

→ Le SIEP (créé en 1973) est aujourd'hui réparti en 8 centres (Bruxelles, Charleroi, Liège, Namur, Mons, Mouscron, Libramont, Wavre).

www.siep.be/

→ Composition de l'équipe de Liège : 12 personnes

- ~ 1 Directrice
- ~ 1 Responsable Information (= Adjointe de la Directrice)
- ~ 1 Conseiller principal (= un Informateur = un Documentaliste)
- ~ 1 Conseillère
- ~ 1 Conseillère-Rédaction publication
- ~ 3 Psychologues Orientation
- ~ 1 Employée polyvalente
- ~ 1 Responsable marketing
- ~ 1 Secrétaire
- ~ 1 personne qui s'occupe de l'entretien

→ Les missions principales :

- ~ **Information** Entretiens individuels : Explications et vulgarisation sur l'enseignement secondaire, supérieur, universitaire et sur les écoles de promotion sociale⁵ mais aussi sur l'insertion professionnelle, l'alternance ; les secteurs professionnels, les métiers essentiellement sur la Belgique francophone.
- ~ **Publications** : guides répertoires sur les enseignements ; brochures de vulgarisation et informations sur les métiers (de moins en moins sous format papier et en ligne)

⁴ Voir Annexe 2.

⁵ L'Enseignement de promotion sociale (EPS) s'inscrit dans la dynamique de l'éducation tout au long de la vie en Communauté française. Il compte 162 établissements sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2013-2014, l'EPS a accueilli plus de 159 851 étudiants dont 33 849 relèvent de l'enseignement supérieur.

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27151&navi=17>

- **Entretiens d'orientation** (sur rendez-vous) : Aide à la définition d'un projet personnel concernant l'orientation scolaire, étude, réorientation professionnelle
- **Organisation de salons d'information**⁶
- **Animations, ...**

→Et la documentation ?

- **Gestion documentaire** : alimentation collective et centralisée par l'Adjointe de la Directrice et l'Informateur principal.
- **La documentation papier concerne** : l'enseignement secondaire, supérieur, universitaire, la promotion sociale, les formations, l'insertion professionnelle, les métiers, la législation, la mobilité, la revue de presse, ...
- **La documentation numérisée** : des bases de données concernant les enseignements, des fiches thématiques, des informations sur les métiers⁷, ...

→**Informations diverses** : Le SIEP est ouvert au public du mardi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

<ul style="list-style-type: none"> • Le Centre J
--

Pascal Herman (Assistant social, Informateur scolaire)

Service qui dépend de la Ville de Liège :

→Il n'est donc pas indépendant à proprement parler (il ne peut – par exemple – avoir son propre site internet.)

→Service neutre, gratuit et anonyme

Information sur l'orientation, la formation, le logement, le CPAS (équivalent du CCAS en France) et les jobs étudiants (aide pour le CV et la lettre de motivation)

→Entre 15 000 et 20 000 visites/an

Une existence de 40 ans

→Public (en théorie) âgé de 12 à 26 ans / présentiel, mail, téléphone

→**Composition de l'équipe** : 1 Chef de service, 4 Assistants sociaux et 2 Administratifs (= Informateurs généralistes).

→Quelles missions ?

- Entretiens sociaux
- Entretiens scolaires

→Informations diverses :

- Site de la Fédération Wallonie-Bruxelles : mon école, mon métier⁸

⁶ <http://salons.siep.be>

⁷ metiers.siep.be/

⁸ <http://enseignement.be/index.php?page=27188>

➤ Fiches-métiers

- Selon le statut de l'étudiant, ce dernier est finançable⁹ ou non finançable.
- Le CESS (équivalent du Bac) n'est pas obligatoire pour les études supérieures. Un autre examen¹⁰ peut être proposé.

• **Le CEDS (Centre d'études et de documentation sociale)**

Sarah Massart (Documentaliste)

Une ASBL composée de :

- ~ 1 responsable à la gestion journalière
- ~ 1 documentaliste à temps complet
- ~ 1 documentaliste à mi-temps
- ~ 1 stagiaire

Centre à la fois privé et qui reçoit des subsides de différentes instances publiques.

Documentation sur :

- ~ Le travail social et ses diverses pratiques professionnelles
- ~ La relation d'aide, la psychothérapie
- ~ Les politiques sociales, la santé mentale, le handicap
- ~ L'éducation, la parentalité, les âges de la vie
- ~ Les assuétudes (= les addictions), le suicide, les violences sociétales et familiales, la précarité, ...

<http://www.provincedeliege.be/fr/ceds>

Base de données accessible en ligne.

Le centre de documentation du CEDS est membre de Ressources & Doc (le réseau liégeois des centres de ressources et de documentation) et de webdoctes (réseau documentaire coordonné par Resodoc : Université Catholique de Louvain).



⁹ « Les étudiants qui s'inscrivent dans l'enseignement supérieur sont « financés » par le Ministère. Cela signifie que l'établissement supérieur reçoit de celui-ci, pour ces étudiants, un subside sensé couvrir le coût qu'ils génèrent. »

<http://inforjeunes.eu/etudiants-non-financables/>

¹⁰ <http://www.inforjeunesbruxelles.be/cess-et-acces-a-l-enseignement-superieur-120>

• La Cité des Métiers

Olivier Kerstenne (Chargé de relations enseignement)

La Cité des Métiers n'existe pas en tant que telle à Liège. Suite à des problèmes de financement, 6 personnes ont dû être licenciées. Les 2 personnes présentes ont un bureau situé dans la gare de Liège. Leur activité consiste à faire le lien entre les collègues, lycées et le monde de l'entreprise.

<http://www.cdmliege.be/>

Subsides publics à 100% : d'abord agréée par la région wallonne, puis par le FSE (le fonds social européen).

Equipe de 2 personnes à temps plein et 1 personne en arrêt maladie.

La Directrice gère les projets et l'administration.

Plusieurs dispositifs suivant les âges :

~ Elèves entre 10 et 12 ans = « Ouvre-boîtes »¹¹



~ Elèves de 13 ans = « Orient'Actions »¹²



~ Elèves de 15 ans et demandeurs d'emploi jusque 25 ans = « E=mc2 »¹³



¹¹ Action de sensibilisation aux métiers de l'entreprise et de l'industrie.

Objectifs :

- Proposer aux jeunes de visiter une entreprise afin qu'ils découvrent activement le monde de l'Entreprise et de l'Industrie, ses produits, ses technologies et ses métiers.
- Il s'agit de provoquer leur curiosité, de les informer objectivement sur ces métiers et peut-être de susciter des vocations.
- Sensibiliser aux possibilités d'emploi offertes à tous les niveaux de qualification par ce type d'entreprise.
- Informer et sensibiliser les enseignants et les parents sur les métiers (dont les métiers techniques) et les filières de formation qui y mènent.

¹² Une action d'acculturation entrepreneuriale de l'enseignement obligatoire avec le soutien du Fonds social européen et de la Wallonie : **PHASE 1** : Animation "orientation professionnelle" en classe / **PHASE 2** : Animation découverte du monde de l'entreprise en classe / **PHASE 3** : Découverte active d'une entreprise / **PHASE 4** : Exploitation des activités vécues par l'élève

¹³ L'action « E=mc2 » est une visite active et structurée d'une entreprise menée par un professionnel et adaptée aux différents publics cibles visés pour répondre concrètement à leurs besoins en matière d'information métiers et d'orientation professionnelle.

2 partenaires :

- Un portefeuille de 165 entreprises dont 80 par an sont utilisées de manière effective.
- Les bassins scolaires : plutôt des élèves en difficulté, en formation technique ou professionnelle.

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées ; ce sont des indicateurs pour le FSE.

Programmation du dispositif :

- 9h30-10h : introduction
- 10h-11h30 : découverte de 5 métiers maximum
- 11h30-12h : debriefing

Partenariat avec la ville d'**Herstal** : rencontre élèves de 15-16 ans et entreprises.

La ville lance les invitations aux élèves.

Matin : visite d'entreprises

Après-midi : collation et débats sous forme d'ateliers avec les enseignants et les représentants des entreprises. Exemples de thématiques : quel est le salaire moyen pour ce métier ? quelle attitude faut-il avoir au travail ? qu'est-ce qu'une culture entreprise ?

Fin d'après-midi : faire le compte-rendu de l'atelier (soit de façon uniquement orale, soit en s'aidant d'un visuel).

Projets : « Meetings » (améliorer la communication entre l'école et l'entreprise)

« Créa-entreprises » (pour des demandes individuelles)

« le Midi des Métiers » (pas avant juin)

« les skills labs » (à propos d'une thématique comme l'eau, l'éolien, etc)

<ul style="list-style-type: none"> • Université de Liège
--

Virginie Lemoine (Secrétaire au Service des Admissions)

Régis Mercenier (Informateur pour Info Etudes)

CONDITIONS D'ACCES AU 1E CYCLE POUR TOUTES LES FILIERES
--

(Union Européenne) :

https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9118748/fr/bachelier-ue

Tout candidat détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires autre que le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur belge (CESS), le Baccalauréat européen délivré par le conseil supérieur des écoles européennes ou l'International Baccalaureate (IB) délivré par l'Office du Baccalauréat international de Genève doit obtenir une reconnaissance d'équivalence de son diplôme de fin d'études secondaires avec le CESS.

Cette reconnaissance doit être demandée auprès du service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles impérativement avant le 15 juillet. Coût : 200 €.

<http://www.equivalences.cfwb.be/>

➤ *Les filières d'études suivantes n'acceptent qu'un nombre limité d'étudiants non-résidents :*

- **Médecine vétérinaire** → quota 2018-2019 : en attente (sélection par tirage au sort)
- **Kinésithérapie et réadaptation** → quota 2018-2019 : en attente (sélection par tirage au sort)
- **Logopédie** → quota 2018-2019 : en attente (sélection par tirage au sort)
- **Médecine** → nombre de non-résidents : maximum 30% des candidats ayant réussi l'examen d'entrée
- **Sciences dentaires** → nombre de non-résidents : maximum 30% des candidats ayant réussi l'examen d'entrée

➤ *Les étudiants résidents ne sont pas soumis à ces quotas.*

Descriptif et programme de cours de chaque filière pour l'Université de Liège :

www.programmes.uliege.be

SCIENCES VETERINAIRES

Durée des études : 6 ans

Le TOSS (Test d'orientation du secteur de la santé) est obligatoire mais non contraignant. Possibilité de le passer en juillet ou en septembre. Il est préférable de le passer en juillet afin de savoir le plus tôt possible comment se positionner.

<https://www.ares-ac.be/fr/>

En fin de première année, il y a un concours avec classement.

Le redoublement n'est pas autorisé mais les étudiants peuvent se réorienter dans une autre filière (Biologie, par exemple) s'ils ne sont pas classés.

En L2, ils sont alors autorisés à représenter le concours 1 fois : s'ils le réussissent alors, ils intégreront la L2 Vétérinaire (et non la L3).

<https://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/en-pratique/conditions-d-acces/test-d-orientation-du-secteur-de-la-sante/le-toss-en-25-questions>

KINESITHERAPIE et LOGOPEDIE :

Il faut remettre le dossier en personne vers le 20 août.

Au moment du dépôt du dossier, les institutions enregistrent les demandes sans procéder à leur vérification. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que son dossier est complet.

Un numéro sera alors attribué par tirage au sort, fin août début septembre.

Existence d'une liste d'attente.

L'étudiant non-résident ne peut déposer qu'une seule demande d'inscription pour l'ensemble des études contingentées dans l'enseignement supérieur (Universités et Hautes Ecoles).

Attention : les inscriptions à l'examen d'entrée en médecine ou en sciences dentaires sont

prises en compte. Un étudiant, pour autant qu'il réponde aux critères établis, peut représenter le tirage au sort autant de fois que souhaitées.

MEDECINE et DENTISTERIE

Un examen d'entrée a été instauré depuis l'année dernière.

Possibilité de candidature en juillet et en septembre :

<https://www.ares-ac.be/fr/>

Les futurs étudiants doivent se rendre à Bruxelles.

Examen :

- 1) matières scientifiques
- 2) communication et analyse critique de l'information

➤ Pour réussir l'examen d'entrée :

au moins 8/20 à chacune des huit matières

et au moins 10/20 à chacune des deux parties.

Pas plus de 30% d'étudiants non-résidents en Belgique, ou alors un classement est effectué parmi ces étudiants non-résidents.

Nombre de places limité : inscription mi-mai en ligne à partir d'une plateforme web.

<https://www.exmd.be/>

Il existe des cours préparatoires qui durent deux à trois semaines et qui commencent mi-août. Ils sont ouverts à tous, pour toutes les filières.

Coûts : entre 25 et 30 euros par modules / 5 modules maximum.

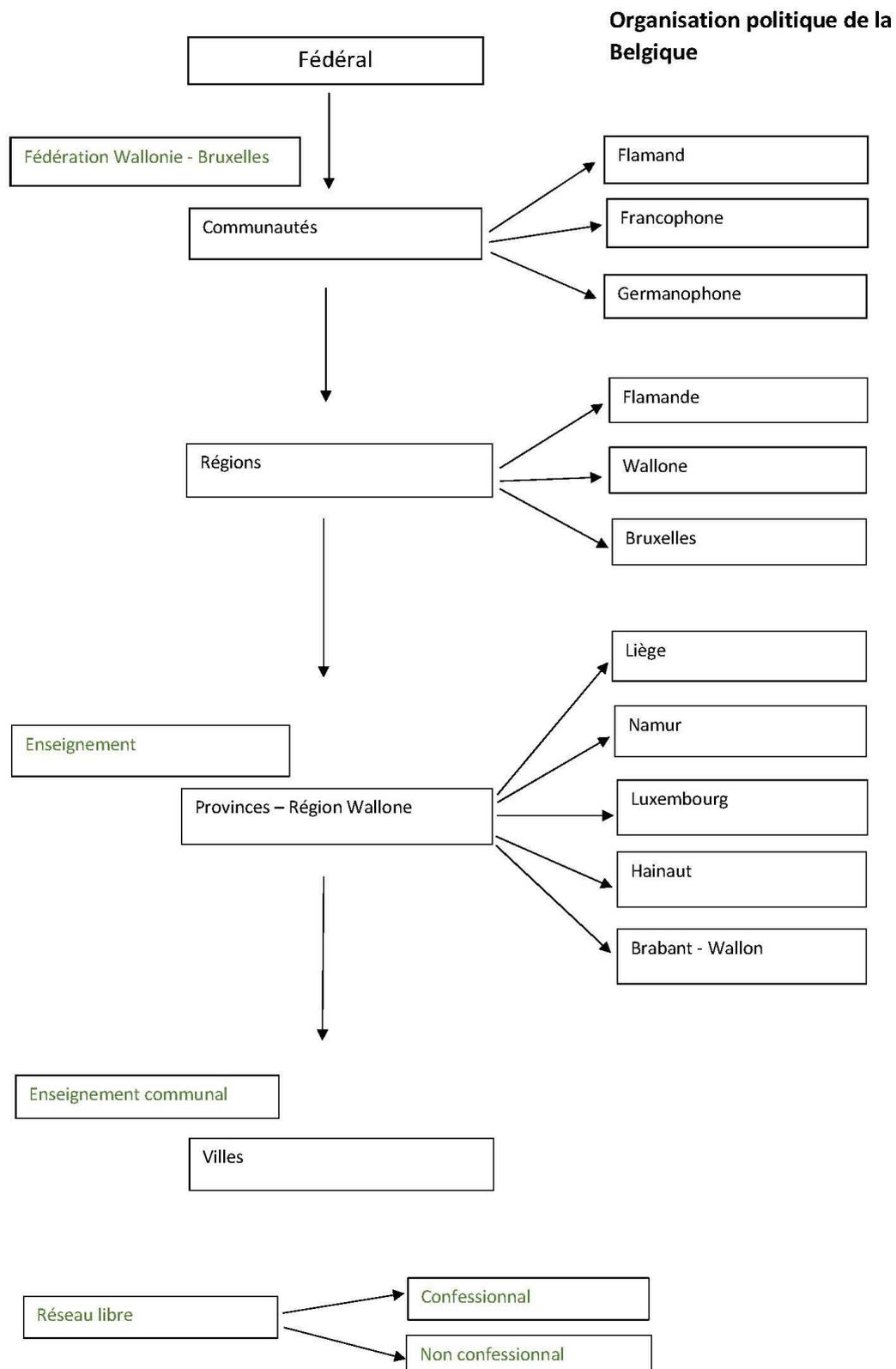
Possibilité de louer une chambre dans une résidence universitaire : environ 15 euros par nuit.

SCIENCES DE LA MOTRICITE

Bachelier (= Licence) + Master = 5 ans

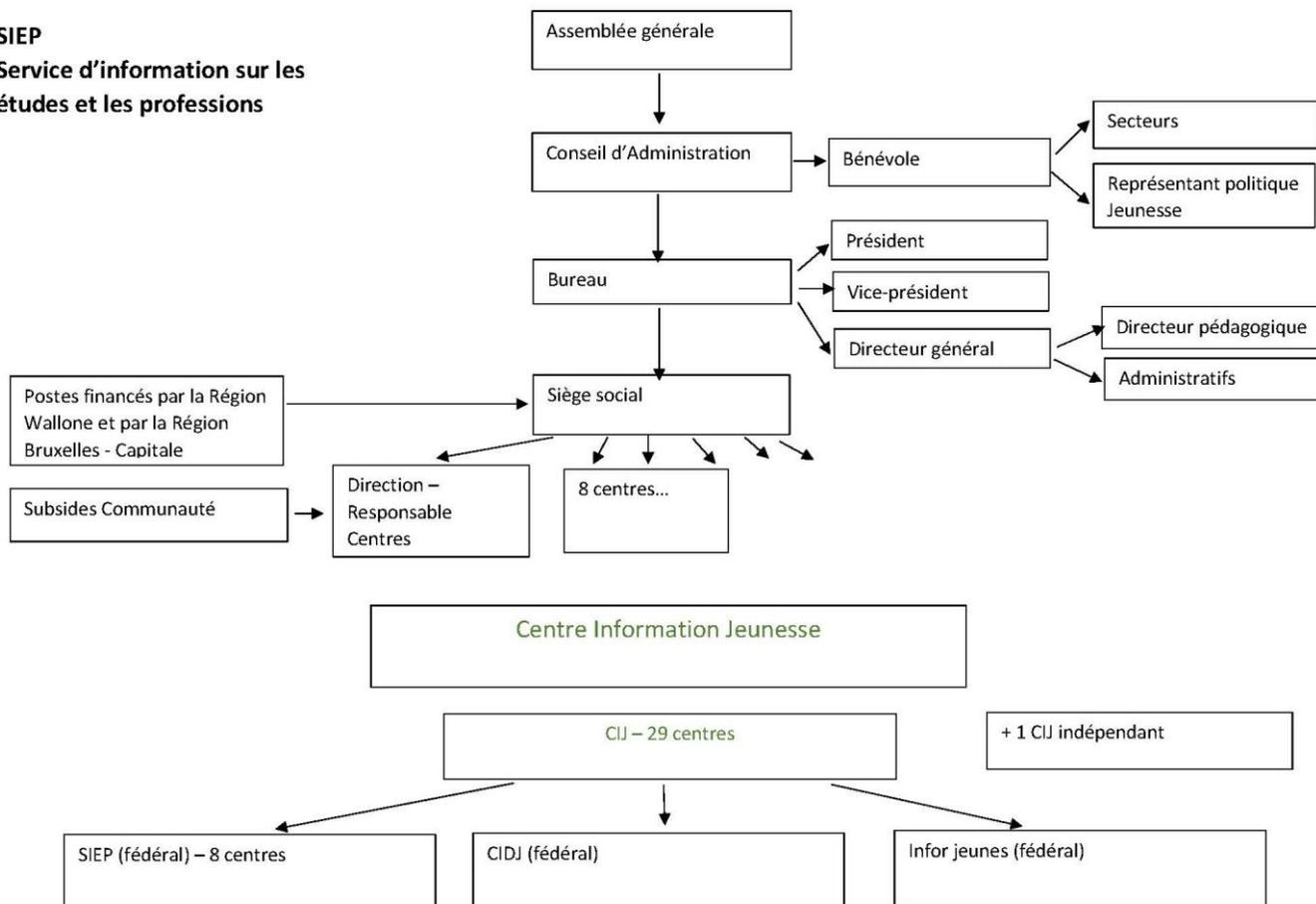
Le formulaire est en ligne du 01 juillet jusqu'au 30 septembre.

ANNEXE 1



ANNEXE 2

SIEP
Service d'information sur les
études et les professions



ANNEXE 3

MODALITES pour étudiants non-résidents EN MEDECINE VETERINAIRE, KINESITHERAPIE ET LOGOPEDIE :
--

https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9271895/fr/modalites-pour-etudiants-non-residents-en-medecine-veterinaire-kinesitherapie-et-logopedie

Le décret du 16 juin 2006 régule le nombre d'étudiants « non-résidents » qui s'inscrivent pour la première fois dans les cursus de médecine vétérinaire, kinésithérapie et réadaptation, logopédie, médecine et sciences dentaires.

Ce nombre est limité à 30 % du nombre total d'étudiants, résidents et non-résidents, qui se sont inscrits pour la première fois dans le cursus l'année académique précédente. Par dérogation, pour le cursus de médecine vétérinaire, ce nombre est fixé à 20%.

Pour l'année académique 2018-2019, l'Université de Liège pourra offrir les nombres de places suivants :

	Nombre de places disponibles	Nombre de dossiers reçus (information disponible le 23/08/2018)
Médecine vétérinaire	en attente	
Kinésithérapie	en attente	
Logopédie	en attente	

Dépôt des dossiers en vue de la participation au tirage au sort :

Les étudiants non-résidents devront se présenter personnellement auprès de l'institution de leur choix les 21, 22 et 23 août 2018 afin d'y déposer un dossier de demande d'inscription.

À l'Université de Liège, les dépôts se font obligatoirement sur rendez-vous.

Les candidats devront se rendre à l'adresse suivante :

Université de Liège
Salle académique
Place du 20-Août 7
4000 Liège

Modalités :

Les étudiants qui souhaitent s'inscrire en médecine vétérinaire sont tenus de présenter le test d'orientation du secteur de la santé (TOSS). Leur dossier de demande de participation au tirage au sort devra comprendre soit l'attestation de participation au TOSS du 4 juillet 2018, soit la preuve

d'inscription au TOSS du 7 septembre 2018. Il s'agit d'un test à valeur indicative mais il est obligatoire. Modalités d'inscription au TOSS : www.ares-ac.be/toss.

L'étudiant non-résident ne peut déposer qu'une seule demande d'inscription pour l'ensemble des études contingentées dans l'enseignement supérieur (Universités et Hautes Ecoles). L'introduction de plus d'une demande entraînera le refus de son dossier. Attention : les inscriptions à l'examen d'entrée en médecine ou en sciences dentaires sont prises en compte. Il est dès lors indispensable d'annuler cette inscription (le cas échéant) si vous souhaitez déposer un dossier pour la médecine vétérinaire, la kinésithérapie ou la logopédie.

Les dossiers non conformes aux modalités prévues dans le formulaire de demande d'inscription (non encore disponible) ne seront pas pris en compte.

Le dossier doit être déposé par l'étudiant personnellement.

- Aucune procuration ne sera acceptée.
- Aucun dossier ne peut être envoyé par courrier.
- Aucune analyse du dossier ne sera effectuée au moment du dépôt.

Les institutions ne pourront pas répondre aux questions relatives à la constitution ni à la recevabilité du dossier.

Un dossier déposé ne pourra ni être retiré ni être modifié.

Au moment du dépôt du dossier, les institutions enregistrent les demandes sans procéder à leur vérification. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que son dossier est complet ; en font partie intégrante toutes les pièces exigées en page 1 du formulaire de demande d'inscription. Les dossiers classés en ordre utile mais déclarés incomplets au moment du contrôle seront considérés comme irrecevables.

Si le nombre de dossiers déposés dépasse le quota fixé, les dossiers déposés durant ces 3 jours seront classés selon un ordre déterminé par tirage au sort (effectué sous le contrôle d'un huissier de justice).

La publication des résultats du tirage au sort et de l'examen des dossiers se fera sur la présente page aux dates suivantes :

Médecine vétérinaire : vendredi 14 septembre 2018 (18h00)

Kinésithérapie : lundi 3 septembre 2018 (18h00)

Logopédie : lundi 3 septembre 2018 (18h00)

Aucune information à ce sujet ne sera communiquée par un autre moyen.

Simultanément à la publication des résultats du tirage au sort sur la page web, une notification sera envoyée par e-mail à chaque étudiant ayant déposé un dossier et ayant été classé en ordre utile dans les limites du quota. La notification lui signifiera la recevabilité de son dossier ainsi que la place qu'il occupe dans l'ordre de priorité des inscriptions.

L'étudiant dont le dossier est accepté devra confirmer son inscription selon les modalités qui lui seront communiquées dans la notification par e-mail.

Au-delà des dates limites fixées dans les notifications d'acceptation, les places des étudiants qui n'auront pas confirmé leur inscription seront réattribuées en fonction de l'ordre de classement, ce dernier sera ajusté en fonction des désistements potentiels.

Recours :

L'étudiant qui aurait été classé en ordre utile à l'issue du tirage au sort mais dont le dossier aurait été refusé après contrôle a la possibilité d'introduire un recours.

Informations très importantes :

Les étudiants qui sont porteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger (Baccalauréat) doivent demander l'équivalence au diplôme secondaire belge auprès du service des équivalences de la Communauté française pour le 15 juillet 2018 au plus tard. Si lors du contrôle du dossier d'un étudiant classé en ordre utile à l'issue du tirage au sort, il s'avère que ce dernier n'a pas demandé l'équivalence ou qu'il l'a demandée hors délais, son dossier sera rejeté.

Les candidats qui ne sont pas ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne sont soumis à des conditions supplémentaires : moyenne de 13/20 au moins au Baccalauréat, avec 12/20 au moins en mathématiques, physique, chimie et sciences naturelles.

L'étudiant « non-résident » qui aurait déjà été inscrit dans la filière d'études demandée dans une université de la Communauté française de Belgique avant l'année académique 2017-2018 n'est pas soumis au tirage au sort.

Les possibilités de valorisation d'études réussies antérieurement dans un domaine proche seront examinées au moment de l'inscription.

Les universités de la Communauté française de Belgique peuvent refuser d'inscrire les étudiants dont le parcours académique ne serait pas conforme à l'article 5 du décret du 11 avril 2014.

Sont notamment visés par cette mesure les étudiants qui, en fonction du nombre d'inscriptions qu'ils ont déjà prises, n'ont pas acquis un nombre de crédits suffisant au cours des cinq dernières années académiques.

Aucun crédit n'est acquis par l'étudiant qui a échoué à un concours, ou à toute épreuve permettant d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures en dehors de la Communauté française à l'issue d'une année d'études supérieures préparatoire ou générale menant à ce concours ou à cette épreuve. L'abandon ou la non présentation à ce concours ou à cette épreuve est considéré comme un échec. Dans tous les cas, l'étudiant est considéré comme ayant acquis 0 crédit.

À partir du 24 août 2018, tout étudiant non-résident souhaitant intégrer une des 3 filières d'études visées par le présent document pourra se faire enregistrer dans le registre tenu par les institutions.

À l'Université de Liège, le registre sera ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, à l'adresse :

Service des Admissions et des Inscriptions

place du 20-Août 7

4000 Liège

Les demandes d'inscription consignées dans ce registre ne seront examinées que si le nombre de demandes d'inscription d'étudiants non-résidents dans le cursus s'avérait, à l'issue de la procédure de dépôt, inférieur au quota fixé.

En cas de quota largement dépassé, il est inutile de s'inscrire au registre. En effet, si des places se libèrent, l'institution concernée rappellera les étudiants ayant participé au tirage au sort, en suivant le classement établi.

ANNEXE 4

MODALITES pour étudiants non-résidents EN MEDECINE ET EN SCIENCES DENTAIRES
--

https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9272062/fr/modalites-pour-etudiants-non-residents-en-medecine-et-en-sciences-dentaires

L'examen d'entrée :

En application du décret du 29 mars 2017, il est nécessaire de réussir un examen d'entrée pour s'inscrire aux études de premier cycle en médecine et en sciences dentaires. Cet examen est organisé à deux reprises :

- **le vendredi 6 juillet 2018**
- **le mercredi 5 septembre 2018**

Pour toute information et pour s'inscrire à l'examen d'entrée, les candidats doivent se rendre sur le site web de l'ARES.

Lors de leur inscription, les candidats préciseront le cursus souhaité (médecine ou sciences dentaires), l'université dans laquelle ils prendront inscription en cas de réussite de l'examen d'entrée, ainsi que leur statut de « résident » ou de « non-résident ».

Les conséquences d'une inscription en qualité d'étudiant « non-résident » sont décrites sur le site précité, dans la section « candidats internationaux ».

Il faut notamment savoir que le nombre de lauréats « non-résidents » ne peut pas dépasser 30% du nombre total d'étudiants ayant réussi l'examen d'entrée. Si tel est le cas, les étudiants « non-résidents » ayant réussi l'examen seront classés par ordre décroissant de résultats et le quota sera rempli selon cette modalité.

Titre légal d'accès :

Tout candidat détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires autre que le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur belge (CESS), le Baccalauréat européen délivré par le conseil supérieur des écoles européennes ou l'International Baccalaureate (IB) délivré par l'Office du Baccalauréat international de Genève doit obtenir une reconnaissance d'équivalence de son diplôme de fin d'études secondaires avec le CESS. Cette reconnaissance doit être demandée auprès du service des équivalences du Ministère de la Communauté française de Belgique impérativement avant le 15 juillet 2018.

Vous trouverez plus de détails sur l'équivalence sur le site web de l'ARES, dans la section "candidats internationaux".

Modalités d'inscription des étudiants non-résidents ayant réussi l'examen d'entrée :

Les étudiants "non-résidents" ayant réussi l'examen d'entrée en médecine ou en sciences dentaires pourront introduire leur demande d'inscription à l'Université de Liège à partir du 16 juillet 2018, date de la publication des résultats de la première session (Formulaire en ligne).

Il est indispensable d'être en possession d'une attestation de réussite de l'examen d'entrée pour enregistrer une inscription en médecine ou en sciences dentaires.

Les lauréats non-ressortissants de l'Union Européenne pourraient rencontrer un blocage lors de leur enregistrement. Le cas échéant, ils doivent envoyer un e-mail à **Virginie.Lemoine@uliege.be**

Les dossiers pourront faire l'objet d'une vérification sous le contrôle du Commissaire du Gouvernement.

La vérification portera notamment sur le respect des conditions légales d'accès (diplôme secondaire et équivalence).

Il est à noter que les universités de la Communauté française de Belgique peuvent refuser d'inscrire les étudiants dont le parcours académique ne serait pas conforme à l'article 5 du décret du 11 avril 2014. Sont visés par cette mesure les étudiants qui, en fonction du nombre d'inscriptions qu'ils ont déjà prises, n'ont pas acquis un nombre de crédits suffisant au cours des cinq dernières années académiques. Aucun crédit n'est acquis par l'étudiant qui a échoué à un concours, ou à toute épreuve permettant d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures en dehors de la Communauté française à l'issue d'une année d'études supérieures préparatoire ou générale menant à ce concours ou à cette épreuve. L'abandon ou la non présentation à ce concours ou à cette épreuve est considéré comme un échec. Dans tous les cas, l'étudiant est considéré comme ayant acquis 0 crédit.

Dans un délai maximum d'une semaine après le dépôt de leur dossier, le Service des Admissions et des Inscriptions de l'Université de Liège avertira les étudiants de la procédure à suivre pour finaliser leur inscription.

ANNEXE 5

INGENIEUR en BELGIQUE

<http://www.ingenieursbelges.be/index.php>

Devenir ingénieur :

Le métier de base de l'ingénieur consiste à résoudre des problèmes concrets et souvent complexes, en exploitant leurs larges connaissances scientifiques et techniques d'une part, économiques, sociales et humaines d'autre part.

L'ingénieur s'efforce de mettre la science au service du bien-être de l'humanité. Les témoignages présents sur ce site montrent que les ingénieurs jouent un rôle essentiel au sein de notre société dans divers domaines : nouvelles technologies, mobilité, santé, environnement, énergie, industrie, agriculture, sécurité, génie civil, humanitaire, etc.

En Belgique, les titres d'ingénieurs sont protégés. On distingue le titre Ir. pour les ingénieurs civils et les bioingénieurs et le titre Ing. pour les ingénieurs industriels¹⁴

Quel est le revenu moyen des ingénieurs ?

Selon la recommandation de la FABI (Fédération royale d'Associations belges d'ingénieurs civils et de bioingénieurs), le revenu mensuel brut de l'ingénieur universitaire, pour un premier emploi, est de 2860 € brut par mois payés au moins 13,92 fois par an et complété par des avantages en nature pour un montant minimum de 3875 euros par an. Pour les ingénieurs industriels débutants, la FABI préconise un salaire moyen de départ 2770 euros bruts mensuel payés 13,92 fois par an ou 2984 euros payés 12,92 fois par an + des avantages équivalents à ceux des ingénieurs civils et bioingénieurs.

Après 10 ans, toujours selon la FABI, le salaire moyen des ingénieurs universitaires s'élève à 4653 euros brut par mois payés au moins 13,92 fois par an, complété toujours par divers avantages en nature. Celui des ingénieurs industriels à 4390 euros en moyenne.

Selon l'enquête de Randstadt « Etude du marché de l'emploi 2011 - L'attractivité des professions en Belgique », le métier d'ingénieur est le plus attractif (trois répondants sur quatre recommanderaient vivement cette profession à leurs amis ou à leurs enfants).

Comment devenir ingénieur ? Quels sont les différents types de formation ?

En Belgique, trois types de formation d'ingénieurs sont proposés :

- ➡ Ingénieurs civils,
- ➡ Bioingénieurs,
- ➡ Ingénieurs industriels.

La formation d'ingénieur s'étend sur cinq années débutant par trois années de baccalauréat¹⁵ (1^e cycle) suivies de deux années de Master (2^e cycle au cours duquel s'acquiert la spécialisation).

¹⁴ Loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur.

¹⁵ L'équivalent français est la Licence.

L'examen d'entrée :

Seules les études d'ingénieur civil exigent le passage d'un examen d'entrée.

Celui-ci repose sur le programme des secondaires supérieures, section maths 6 heures. Il est possible de se préparer à cette épreuve en suivant des cours de mathématiques complémentaires, en participant à une session préparatoire organisée par l'université, ...

https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9118748/fr/bachelier-ue

L'accès aux études d'ingénieur civil et ingénieur civil architecte est subordonné à la réussite d'un examen spécial d'admission organisé par chacune des quatre institutions universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui proposent une formation en sciences appliquées. Dès lors, vous devrez présenter l'attestation de réussite de l'examen spécial d'admission aux études d'ingénieur (seulement la partie mathématiques si vous obtenez l'équivalence ou l'épreuve complète si vous n'avez pas l'équivalence).

Examen d'entrée :

http://www.facsa.uliege.be/cms/c_2589973/fr/fsa-examen-d-entree

Avant de s'inscrire aux études de bachelier en sciences de l'Ingénieur, il faut avoir réussi l'Examen spécial d'admission aux études de premier cycle du domaine des sciences de l'ingénieur, plus couramment appelé « examen d'entrée ».

Tous les étudiants sont interrogés par écrit sur les différentes matières mathématiques constituant le programme de l'examen d'admission. Ces évaluations prennent la forme de quatre tests de deux à trois heures (trigonométrie et calcul numérique, géométrie analytique et synthétique, algèbre, analyse mathématique) organisés en deux jours consécutifs.

Les cinq disciplines constituant la matière de l'examen regroupent essentiellement le programme de mathématiques des trois classes supérieures (mathématiques fortes) de l'enseignement secondaire :

- Algèbre
- Analyse
- Géométrie
- Géométrie analytique
- Trigonométrie

Les élèves issus de ces sections ont, au cours de leurs humanités, déjà vu toutes ces matières. Il ne s'agit en fait pour eux que d'une révision très sérieuse ; tout bon élève normalement préparé par son professeur de mathématiques réussit généralement l'épreuve de manière honorable.

Les professeurs de mathématique de l'enseignement secondaire, qui ont des contacts réguliers avec les membres du jury de l'examen d'admission, sont bien informés des questions posées et auront pu longuement exercer leurs élèves à les résoudre.



Zoom

Titre et grade d'ingénieur industriel¹⁶ :

Tous les diplômés ingénieurs industriels bénéficient du grade académique de Master en Sciences de l'ingénieur industriel et du titre professionnel d'ingénieur industriel (Ing.).

Leur formation s'inscrit au niveau 7 du Cadre Francophone des Certifications (CFC), tiré du Cadre Européen des Certifications (CEC).

Protection du titre professionnel d'ingénieur industriel :

Cette protection résulte de l'article 1er, III, a), 10°, de la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres de l'enseignement supérieur, tel que modifié par l'article 6, §1er de la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement supérieur, qui dispose que :

« Peuvent aussi porter le titre ... de candidat ingénieur industriel, d'ingénieur industriel, ceux qui ont obtenu le diplôme de ces grades conformément à la loi ».

L'article 6 § 2 de la loi du 18 février 1977 prévoit également que « l'abréviation « Ing. » pour le titre d'ingénieur industriel est réservé aux personnes qui sont autorisées à porter le titre d'ingénieur industriel ».

Signature des ingénieurs industriels :

Dans la vie professionnelle, il en résulte que seul l'ingénieur industriel peut faire accompagner son nom et prénom de l'abréviation « Ing. ».

Nous conseillons également à nos membres de faire suivre leur nom par l'abréviation « MSc » bien connue dans les pays anglo-saxon, bien que celle-ci ne soit pas protégée en Belgique.

ex : Ing. Pierre Dupont MSc

Correspondance du grade d'ingénieur industriel et du grade de Master en Sciences de l'ingénieur industriel :

Lorsque le décret dit « Bologne » du 2 juin 2006 est entré en vigueur, la question de l'équivalence du diplôme d'ingénieur industriel (4 ans) par rapport au nouveau diplôme de Master en Sciences de l'ingénieur industriel (5 ans) s'est posée.

Le 6 juillet 2007, un arrêté du Gouvernement de la Communauté française a été promulgué, fixant la liste des correspondances entre les anciens et les nouveaux grades académiques délivrés par les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice, à l'exception de l'université. Cet arrêté prévoit la concordance entre les anciens grades d'ingénieur industriel et le grade de Master en Sciences de l'ingénieur industriel.

Depuis, il est possible pour tous les porteurs d'un diplôme d'ingénieur industriel de demander une attestation officielle de correspondance à l'Administration générale de l'Enseignement. Celle-ci s'est déjà révélée utile pour faire reconnaître le niveau Master de ce diplôme, notamment à l'étranger.

¹⁶ <http://uilg.be/blog/uilg-diplomes-de-lisil-hepl-alumni/titre-et-grade-dingenieur-industriel/>

ANNEXE 6

Lexique franco-belge

Vocabulaire belge	Vocabulaire français
bachelier (masc.)	étudiant en Licence
bloc (masc.)	année d'études (60 ECTS)
bloque (masc.) ou blocus (masc.)	période de révision avant les examens universitaires
dentisterie(fém.)	odontologie
ergologie (fém.)	sciences du travail
kot (masc.)	chambre d'étudiant (privée)
logopédie (fém.)	orthophonie
minerval (masc.)	frais d'inscription
orientation (fém.)	parcours (d'études)
rhétoricien (masc.)	lycéen en Terminale
syllabus (masc.) / syllabi (pluriel)	support(s) de cours
Sigles belges	
AA	activités d'apprentissage (cours, visites, stages, recherche d'informations, ...)
ASBL	association sans but lucratif
CESS	certificat d'enseignement secondaire supérieur (Baccalauréat)
CPAS	centre public d'action sociale (CCAS)
EPS	école de promotion sociale
ESA	écoles supérieures des arts
SAR	service d'aide à la réussite (tutorat, gestion du stress, modules de réorientation, ...)
TOSS	test d'orientation du secteur de la santé (pour entamer des études en sciences vétérinaires)